

[WIN] - [FAC] Le paiement par Internet - PAYFIP

Sommaire

1 - Présentation

2 - Activation

3 - Calcul et édition des factures

a - ORMC

b - PES-titres individuels

1 - Présentation

PAYFIP - TIPI (titre payable par Internet) est une application de la DGFIP proposant un moyen de paiement sur Internet. Le service est accessible à partir du site Internet de la collectivité (si elle en possède un) ou du site www.payfip.gouv.fr.

L'utilisateur peut choisir de régler par carte bancaire ou par prélèvement.

Les étapes sont décrites dans la documentation [disponible ici](#).

Pour adhérer au dispositif, la collectivité doit signer une convention d'adhésion avec la DGFIP afin d'attribuer à la collectivité un numéro client (ou identifiant collectivité).

Pour qu'un titre soit payable par Internet, il faut qu'il ait été préalablement pris en charge par le comptable dans HELIOS.

⚠ Attention ! Avant de suivre le reste de cette notice, assurez-vous de disposer du **numéro client (ou identifiant collectivité)** ainsi que des **codes produits** et du **code recette** fournis par votre perception.

2 - Activation

Pour activer PAYFIP - TIPI dans le logiciel de facturation, allez au menu « Utilitaires » → « Paramétrages » → « Paramétrages Facturation », puis cliquez sur le bouton PAYFIP :

PAYFIP.png



L'écran ci-dessous peut apparaître et un code d'activation du PACK Démat vous sera alors demandé pour activer la fonctionnalité. Dans ce cas, il faut appeler le service administratif AGEDI au 04 71 63 01 00 (Choix n°2)


administratif@agedi.fr <https://www.agedi.fr>

pack_demat.png



Sur l'écran suivant, cochez la case « **Utiliser TIPI** » puis renseignez votre identifiant collectivité sur 6 caractères dans le champ prévu à cet effet. Vous pouvez personnaliser ici le message qui apparaîtra au bas de vos factures.

param.png



Le bouton « défaut » permet de rétablir le message par défaut.

Indiquez également le code recette (obligatoire en facturation ORMC), cliquez sur « valider » puis refermez la fenêtre.

Allez ensuite au menu « Utilitaires » → « Paramétrage » → « **Gestion des codes produits** » pour créer si nécessaire les codes produits demandés par votre perception.

code_produit.png



En effet, pour pouvoir utiliser PAYFIP - TIPI, les codes produits doivent avoir les deux premiers caractères identiques, c'est généralement le « code recette ».

Exemple : EA1, EA2, EA3, EA4 /ou/ 011, 012, 013, 014, ...

Ouvrez le menu « Fichier » → « Tarifs » pour ajuster si nécessaire les codes produits de vos différents tarifs.

En parallèle, dans le logiciel de comptabilité, il conviendra d'ajouter (s'ils n'existent pas déjà) les mêmes codes produits (menu « initialisation » → « codes produits locaux » → « créer »)

3 - Calcul et édition des factures

a - ORMC

Les références TIPI sont rappelées avant chaque calcul du rôle.

Toutes les prochaines factures disposeront d'un cadre d'informations réservé à TIPI invitant l'utilisateur à payer sa dette par Internet.

b - PES-titres individuels

Les références PAYFIP sont rappelées avant chaque calcul du rôle. Le code recette n'est pas véhiculé avec cette forme de facturation.

- Si vous éditez encore vos factures, les références PAYFIP seront renseignées sous le numéro de la facture :
- Si vous utilisez le PES-ASAP, les références PAYFIP apparaîtront sur le document imprimé par le centre éditique.

A noter que dans ce cas, PAYFIP doit être également activé dans le logiciel de comptabilité.

Pour plus d'information consulter [la notice PAYFIP](#) dans le logiciel comptable.